

POINTS DE RÉFÉRENCE	Valeur	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Gouvernance intégrée											
Éducation de la petite enfance régie par un seul ministère	0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		
Unité de surveillance commune en matière d'éducation de la petite enfance	0,5						0,5				
Cadre stratégique commun en matière d'éducation de la petite enfance	1		1			1		1			
Autorité locale commune en matière de gestion et d'administration de l'éducation de la petite enfance	1										
Financement											
Au moins deux tiers du financement pour les services de garde sont alloués à l'exploitation des programmes ¹	1		1	1		1		1	1		
Échelle salariale obligatoire en matière d'éducation de la petite enfance	1		1			1		1			
Au moins 3 % du budget alloué à l'éducation de la petite enfance	1					1					
Accès											
Maternelle à temps plein	1		1	1	1	1	1				1
La moitié des enfants âgés de 2 à 4 ans participe régulièrement à un programme d'éducation de la petite enfance	1					1	1				
Financement conditionnel à l'inclusion d'enfants ayant des besoins spéciaux	1		1 ²					1			
Environnement d'apprentissage											
Programme d'enseignement et cadre en matière d'éducation de la petite enfance	0,5		0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Uniformisation du cadre de la petite enfance avec celui de la maternelle	0,5		0,5		0,5	0,5	0,5				0,5
Au moins deux tiers du personnel pour les programmes destinés aux enfants âgés de 2 à 4 ans doivent détenir des qualifications en éducation de la petite enfance	0,5			0,5		0,5	0,5	0,5			
Les éducateurs à la maternelle doivent détenir des qualifications en éducation de la petite enfance	0,5		0,5				0,5				
Les salaires des éducateurs à la petite enfance correspondent au moins aux deux tiers des salaires des enseignants	0,5					0,5					
Accréditation professionnelle en éducation de la petite enfance ou perfectionnement professionnel nécessaire	0,5	0,5	0,5	0,5			0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Responsabilité											
Les rapports d'étape annuels sont à jour et publiés (2008 ou ultérieur)	1		1	1	1	1 ³		1	1	1	1
Normes pour les programmes d'éducation de la petite enfance (incluant la maternelle)	1										
Mesures de l'IMDPE ou de la population pour l'apprentissage préscolaire réunies et rapportées	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	15	1,5	9,5	5	4,5	10	6,5	7,5	4,5	3	4,5

Notes :

¹ Comprend le financement pour les enfants ayant des besoins spéciaux.² Dans les centres de la petite enfance uniquement.³ Le Québec n'est pas signataire des ententes fédérale, provinciales et territoriales en matière de service de garde dans lesquelles les parties ont convenu de la présentation régulière de rapports. Le Québec a élaboré son propre processus pour présenter les rapports destinés au public.